

Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles
à 4 ou 60 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



LYON, 21 avril.

Après avoir signalé, comme nous devions le faire, tout ce qu'il y a d'odieux dans le jugement que la chambre des députés vient de rendre contre la *Tribune*, il nous reste à tirer de ce fait d'immenses conséquences politiques, que tous les hommes clairvoyans doivent avoir aperçues déjà.

Il est inutile de revenir sur ce que nous avons dit si souvent de la composition actuelle de la chambre. Indocile aux émanations ministérielles lorsqu'il s'agit de voter sur des projets de loi qui n'excitent l'intérêt ni les passions de personne, elle s'est montrée servilement soumise au pouvoir dès qu'il a voulu obtenir d'elle des votes favorables à son système rétrograde, et des déclarations hostiles à la révolution de juillet. Ce mémorable procès contre la presse, qui vient de faire descendre la chambre au niveau des chambres de la restauration, nous a indigné sans nous surprendre, car nous n'attendrions jamais de grandes et nobles choses de la part de toutes les assemblées qui seront le résultat de privilèges politiques. Nous avions eu une chambre introuvable, une chambre déplorable, et l'on prétend aujourd'hui que nous en avons une prostituée. J'ajoute que nous en aurons encore de pitoyables, de lamentables, d'exécrables, d'incurables, etc... Nous ne verrons la fin de toutes ces misères que lorsque la législature sera le résumé complet de tous les intérêts représentés par elle; si l'on en croit les doctrinaires, cette époque serait bien loin de nous encore, car en assimilant notre révolution de juillet à celle de 1688 en Angleterre, nous aurions 150 ans et plus de ce régime parlementaire. Les Anglais verraient aujourd'hui leur langue épuisée, malgré sa richesse, s'ils avaient voulu comme nous appliquer des quolibets historiques à tous les parlemens vendus et revendus qu'ils ont vus se succéder depuis si long-temps.

Dans cet acte de persécution barbare contre la presse, il est important d'examiner si la chambre, a pris l'initiative de son propre mouvement, ou si le gouvernement ne lui en a pas soufflé l'inspiration, comme il le fait toujours, lorsqu'il s'agit d'une mesure qui doit retomber de tout son poids sur l'opposition. Le discours que M. Viennet avait débité préalablement, sur la situation du pays, ne semble-t-il pas maintenant avoir dû nécessairement précéder le procès de la *Tribune*? Ce discours singulier, qu'on avait attribué d'abord à l'influence du tiers-parti, et dont l'auteur n'a cessé d'affirmer la franchise, ne paraît-il pas, au contraire, avoir été élaboré dans un petit comité ministériel, lorsqu'on pense qu'il est venu au monde presque en même temps que les lamentables phrases de M. d'Argout à la chambre, sur les complots et les forces insurrectionnelles qui s'agitent à Paris? Le procès de M. Cabet, coïncidant à la fois avec ces manœuvres parlementaires, tout démontre clairement que le parti en était pris par le pouvoir, et qu'il voulait porter un grand coup; la chambre, ainsi qu'à l'ordinaire, a été son instrument heureux. Qui pourrait en douter, en se rappelant que lorsqu'il ne s'agissait encore que de la mise en accusation du journal républicain, il se trouvait à peine, pour la décider, une majorité qui n'aurait plus été suffisante, avec les récusations, pour emporter une condamnation d'un genre inaccoutumé, si le pouvoir, avec ses télégraphes et ses courriers, n'eût eu le soin d'envoyer chercher ses créatures absentes. C'est donc le ministère seul qui a triomphé dans la chambre, et certes, il avait besoin de ce triomphe pour retremper son existence morale.

Mais ce triomphe sera d'une faible portée, et il n'aura de l'importance qu'aux yeux des hommes dévoués par intérêt au gouvernement. Quant au parti du mouvement, il a reçu une trop faible atteinte pour que le pouvoir borne à ce coup ses secrètes conspirations liberticides. Il apprendra bientôt que les jurys ne se croient pas entraînés nécessairement par ce haut exemple que la chambre vient de leur donner, et les acquittemens dans les procès politiques continueront à consoler le parti patriote des tentatives inouïes dont il est l'objet, mais rarement la victime. Aujourd'hui même, l'empressement que les partisans des condamnés ont mis à leur porter secours pour les libérer envers le fisc, est un dédommagement éclatant à la haine qu'on leur a vouée en certain lieu. Ils triomphent aussi de leur côté, et ils n'auront à regretter que l'éloignement d'un proscrit qui peut et doit mettre à l'abri de la geôle son innocence condamnée.

Le pouvoir, en définitive, sera donc vaincu encore une fois, et la liberté de la presse vivra de sa propre force. Qu'est-ce que cela prouve? deux faits qui nous serviraient d'un enseignement précieux.

Le premier est que la révolution de juillet nous a donné assez de liberté pour qu'on ne puisse plus nous l'enlever.

Le second est que le pouvoir ne peut exister avec la liberté actuelle. Nous sommes donc dans un état essentiellement révolutionnaire, et la lutte est de tous les jours, de tous les instans; au profit de qui se terminera-t-elle? Nous le savons parfaitement; mais comme il se trouve dans notre constitution de quoi faire durer cet état un temps plus ou moins long, sans pourtant le croire fort éloigné, notre tâche n'est pas d'en prédire le terme à jour fixe. Nous expliquerons comment il aura lieu, et la condamnation de la *Tribune* nous aide singulièrement dans notre prophétie.

On le voit: c'est toujours la presse qui se met en avant et combat la première. La presse se trouve dans une position toute particulière, et qui ne ressemble en rien à celle de la presse sous la restauration. Les journaux, en 1829, représentaient le pays et la chambre; aujourd'hui ils représentent le pays seulement, et ils ne prétendent pas à un autre rôle. Nous savons que dans la presse comme dans la chambre il y a des hommes et des journaux qui, tous dans l'opposition, sont les uns républicains, les autres constitutionnels. La tribune ne reconnaît pas les principes silencieux des premiers et la presse révolutionnaire ne reconnaît pas l'opposition constitutionnelle des seconds.

Cela prouve que le gouvernement peut trouver dans la législature des secours qui lui ont manqué sous la restauration; et certainement il s'en servira. A notre avis le pouvoir entre dans sa troisième phase gouvernementale. La première a été celle de Laffitte ou du ministère inerte (je ne parle pas de l'administration Guizot en 1830, la peur alors et la confusion paralysaient toutes les doctrines); sous M. Laffitte, la révolution s'endormit jusqu'à la présentation de la liste civile; on gouverna alors et on ne gouverna pas. Rien ne se fit, ni révolution ni contre-révolution. La presse, libre, sans dire du bien ne disait pas beaucoup de mal, et son allure était vague et indéterminée. Les partis, surtout un d'entr'eux, ne pouvaient s'accommoder de cet état de langueur. M. Périer vint essayer la puissance de la légalité qui se rencontra aristocratique et plébéienne tout à la fois. On fit des procès à la presse et la presse en sortit victorieuse. Gouvernez donc avec une légalité de cette espèce, s'est écrié M. Viennet.

M. Périer a marqué le règne de la seconde phase gouvernementale. Il voulait tirer tout le parti possible de la légalité, telle que la révolution de juillet l'avait faite. Il en usait dans toute son étendue, et croyait pouvoir arrêter les flots révolutionnaires sans autre auxiliaire que celui de la loi sévèrement observée et non interprétée d'une manière jésuitique et abusive. Quel fut le succès de M. Périer? Son système n'en eut aucun, car il fut battu partout; par les chambres, lors de la démolition de la pairie, par les cours d'assises et par les insurrections à main armée. La presse fut plus forte que lui. Le 11 octobre vint ensuite mettre en pratique les idées que sa faiblesse avait rendues impuissantes en 1830; ce nouveau ministère a poussé à bout le système précédent. Il a fait à la presse des procès dans les cours royales, dans les cours d'assises, dans la législature, et il ne triomphe qu'imparfaitement.

Ainsi, nous avons vu la presse ne pas convenir au système libéral de Laffitte; nous l'avons vue combattue et victorieuse sous la légalité sévère de Périer, et nous la voyons encore maintenant sortir plus forte et plus courroucée que jamais du sein d'une législature qui la condamne.

Je l'ai dit quelques lignes plus haut: la légalité actuelle ne suffit pas pour réprimer la presse, et le gouvernement ne saurait vivre avec la presse actuelle. Il s'agit donc maintenant de savoir s'il sera assez fort pour changer la légalité qui touche à la liberté de la presse; il s'agit de savoir encore si lors même qu'il parviendrait à fonder un code préventif, ce dont nous ne doutons guère, il serait prudent de s'en servir, et si la presse qui n'y aurait pas participé, serait disposée à obéir.

Nous entrons dans la troisième phase gouvernementale, et c'est le 11 octobre qui nous y pousse. Le gouvernement de juillet est arrivé en moins de trois ans au même point où le gouvernement précédent était parvenu en 15. La difficulté est identique, mais la situation n'est pas la même, et celui-ci a plus de moyens pour en sortir. Il ne restait au premier aucun soutien légal; le second compte sur l'appui des chambres, et il espère peut-être que les coups-d'état parlementaires réussissent mieux que les ordonnances de bon plaisir. En effet, cette expérience-là nous manque. A l'œuvre donc, le 11 octobre!

LE COMITÉ

De l'association lyonnaise pour la liberté de la presse.
Considérant que les attaques continuelles du pouvoir contre les journaux patriotes ne permettent plus de douter qu'il n'existe, de sa

part, un projet arrêté de rendre impossible toute émission de pensée contraires au système désastreux qu'il suit:

Considérant que la presse républicaine de Lyon a six procès à soutenir à des assises extraordinairement convoquées pour le mois de mai prochain, et qu'il importe de donner un éclatant témoignage de la reconnaissance publique à M. Garnier-Pagès et aux autres avocats patriotes qui défendent à Lyon le principe sacré de la liberté de la presse, si indignement méconnu;

Considérant que l'excellent esprit d'ordre dont les masses patriotes sont animées, a prouvé que la tranquillité serait toujours maintenue par elles dans leurs réunions, en dépit de toutes les tentatives contraires;

En s'associant avec empressement au vœu manifesté par les membres de l'association et par une foule d'autres citoyens;

A arrêté qu'il serait offert dans les premiers jours du mois de mai, aux défenseurs de la presse républicaine de Lyon, un banquet populaire.

Il invite tous les patriotes à y assister. — Les journaux en annoncent le jour précis.

P. LORTET, président du comité;
P. A. MARTIN, secrétaire.

— M. GARNIER-PAGÈS, député, et M. DUPONT, avocat, qui doivent présenter la défense de la *Gleanse*, arriveront à Lyon les premiers jours du mois prochain. (Gleanse.)

A MM. Marrast et Cavaignac.

Paris, 17 avril.

Je viens de voir avec douleur que la chambre des députés a condamné hier un de vos gérants à trois années d'emprisonnement et à 10,000 fr. d'amende. Comme je partage vos opinions politiques et que je sais que le pouvoir ne vous donnera pas un instant de répit pour payer cette exorbitante amende, je me trouverai heureux de vous avancer cette somme si vous en avez besoin. Je vous l'offre avec plaisir.

Recevez, Messieurs et amis, l'expression de ma haute estime et de mon entier dévouement.

H. BOUFFET-MONTAUBAN,
rue de Rivoli, n° 32.

SIMPLE CALCUL.

Amende, 10,000 fr.

Membres de la chambre, 459.

Divisez le total de la somme par le nombre des députés, cela porte la considération de chacun à la somme de 21 fr. 50 c.

Nous offrons à M. Viennet le prix de son mérite, en protestant toutefois contre le chiffre auquel ses amis politiques l'ont élevé.

Nous pouvons avoir l'auteur complet sur les quais pour 2 fr. 50 c. (Tribune.)

DÉNONCIATION A M. CALMON, A M. HUMANN ET A LA CHAMBRE non PROSTITUÉE.

La discussion qui vient de s'élever dans les journaux au sujet de la forêt de Breteuil, a révélé un fait important, c'est que l'acte de vente stipule un prix apparent de six millions, tandis que le prix réel est de dix millions.

La différence a pour but de frauder les droits du trésor au profit de l'acquéreur qui en est seul passible.

Qui a avoué cette fraude? C'est le fraudeur lui-même. Car, entraîné par la discussion, et par le désir de cacher son ingratitude sous une feinte générosité, l'organe paté, avoué et stipendié de l'acquéreur de la forêt de Breteuil (voir le *Nouvelliste*) a dit: Nous vous avons payé dix millions la forêt de Breteuil et non pas six millions, elle ne rapporte que 200,000 fr.

La différence du prix réel de dix millions au prix apparent de six millions est de quatre millions. Le droit d'enregistrement sur quatre millions est de deux cent mille francs, dont on veut frustrer le trésor. Nous signalons cette fraude à Messieurs de l'enregistrement.

Il est sans doute parfaitement juste que la chambre fasse payer 40,000 fr. d'amende à un homme qui l'a appelée prostituée à la face de la France, laquelle n'a pas dit: non. Mais il n'est pas moins juste que le trésor fasse payer un supplément de 200,000 fr. ou un total de 500,000 fr. d'enregistrement à un homme qui vient de déclarer avoir payé en réalité dix millions une forêt pour l'acquisition de laquelle il a frauduleusement supposé dans le contrat un prix de six millions seulement.

Nous invitons, et au besoin nous sommerons, devant les tribunaux et la chambre non prostituée, MM. les directeurs, ou receveurs d'enregistrement et d'amende de faire leur devoir envers l'acquéreur de la forêt de Breteuil comme ils le font envers M. Lionne et tous les condamnés politiques! (Tribune.)

A l'audience du tribunal de commerce, mercredi 17 avril, la banque de France, par l'organe de M^e Parquin, a demandé contre M. Jacques Laffitte et ses associés le paiement d'une somme de 3,141,213 f. 64 c., échue sur son compte courant au 15 février 1833. Les demandeurs prétendent que leur réclamation est plutôt dirigée contre les associés commanditaires, MM. Perregaux, Clarinot et Pierre Laffitte, que contre les associés gérants, et surtout contre M. Jacques Laffitte, dont ils ne peuvent suspecter l'extrême délicatesse. Le défenseur soutient que M. Perregaux n'a pas versé effectivement sa commandite de trois millions. Il dit que la Banque, ayant pour débiteurs MM. J. Laffitte et compagnie, c'est-à-dire M. J. Laffitte et tous ses co-associés, il a fallu, pour rendre la cause complète, appeler tous ses co-accusés. M. Perregaux ne peut opposer aucune raison plausible à la réclamation de la Banque. En effet, il a retiré tous les fonds qu'il avait originellement versés dans la maison; il a palpé plus de six millions de bénéfices. Lorsqu'on le condamne à effectuer sa commandite de 3 millions, il ne peut que rendre une partie des bénéfices qu'il avait perçus; il n'éprouve aucune perte.

M^e Delangle, avocat de M. Perregaux, demande la remise à quinzaine pour vérifier les livres de la société J. Laffitte et compagnie, dont il n'a pu avoir communication jusqu'à ce jour. Le défenseur déclare qu'il lui est impossible de plaider sans avoir préalablement fait cette vérification.

M. Jacques Laffitte, qui est assis au banc des agréés, prie le tribunal de lui accorder un moment la parole.

Je remercie M^e Parquin de la modération dont il a usé envers moi. L'honorable avocat a exposé, en général, les faits avec beaucoup d'exactitude; mais il lui est échappé quelques erreurs que je désire

rectifier : il faut que la conduite de chacun des associés de ma maison soit connue et appréciée.

« Je fus long-temps l'associé de M. Perregaux père. A sa mort, il m'institua son exécuteur testamentaire. Je me considérai comme le tuteur naturel de ses enfants, avec lesquels j'étais uni par les liens de l'amitié. Nous nous associâmes, non pas comme le font des étrangers, mais comme des membres de la même famille. M. Perregaux fils ne compléta jamais sa commandite de deux millions, dont il avait pourtant recueilli les fonds dans la succession de son père. Je ne le pressai point à cet égard ; on m'offrait de tous côtés plus de capitaux que je n'en avais besoin.

« La liquidation de notre première société procura des bénéfices importants. M. Perregaux retira entièrement ce qu'il avait versé pour sa commandite. Dans notre seconde société, je versai six millions qui provenaient, non de mon patrimoine, puisque je n'en avais pas, mais de mes bénéfices antérieurs. M. Perregaux promit trois millions. Comme mon crédit s'étendait plus en plus étendu, que les capitaux venaient me trouver de toutes parts, et qu'il m'eût été facile d'avoir autant de commanditaires que je l'aurais voulu, je ne demandai pas la réalisation d'une mise sociale qui ne m'était pas nécessaire pour mes opérations. Je ne voyais, dans mon association avec M. Perregaux, que les rapports d'un ami avec un ami.

« Aux termes du contrat, il fut crédité des bénéfices et intérêts qu'il n'avait pas touchés. Il avait palpé, sur ces intérêts et bénéfices, 45,825,000 fr. Si on le condamnait à réaliser les deux commandites de 3 millions chacune qu'il n'a jamais effectuées, il n'éprouverait qu'une réduction de 6 millions sur ses gains. Il lui resterait un *boni* de 9,825,000, pour avoir eu le malheur d'être mon associé. Je dis avec intention pour avoir eu le malheur d'être mon associé, parce que dans une portion du public, mal informée, on suppose que mon association a été désastreuse pour M. Perregaux. Les autres associés ont travaillé dans la maison, tant avec M. Perregaux père qu'avec moi, pendant 40, 30 et 20 ans. Il font le sacrifice de leur fortune entière : M. Perregaux seul ne veut rien perdre.

« Je n'ai qu'à me louer des procédés de la Banque. Je ne conteste pas sa créance ; mais je ne peux payer qu'en valeurs. Si elle n'a pas réalisés ces valeurs, c'est par pure bienveillance pour moi ; je lui en ai une reconnaissance infinie. Toutefois, la commandite due par M. Perregaux, mes immeubles, mes créances, la garantie que je tiens de la bonté du roi, fussent et au-delà pour couvrir la Banque. C'est contre mon gré que le roi s'est porté ma caution. Mes associés pensaient que mon absence de la maison pour me livrer aux affaires publiques était défavorable aux intérêts communs ; ils désiraient me voir reprendre les rênes de l'administration. D'autres personnes pensèrent que ma présence aux affaires publiques était nécessaire. M. Casimir Périer négocia pour moi avec la Banque ; le roi me cautionna, et je restai président du conseil.

« Mes associés et moi nous offrons tout ce qui dépend de nous pour nous libérer envers la Banque, qui est notre seul créancier. Si M. Perregaux se fût exécuté comme nous, nos engagements n'auraient pas éprouvé le moindre retard. Il ne rentre pas un centime à la liquidation qu'on ne le verse à la Banque. MM. les administrateurs se trompent, s'ils ne se croient pas suffisamment nantis. Sans doute, si l'on vendait aujourd'hui mes immeubles, la vente se ferait au-dessous de la vraie valeur ; mais si l'on a la sagesse d'attendre, on recueillera le fruit de cette prudente temporisation.

M^{rs} Bethmont et Chaix-d'Est-ANGE sollicitent, comme M^{rs} Delangle la remise à quinzaine,

M. Laffitte déclare ne pas s'y opposer.

M^{rs} Parquin, Mauguin et Horson, après quelques observations très-courtes, s'en rapportent à justice.

Le tribunal continue l'affaire à quinzaine comme cause commencée

PARIS, 19 avril 1835.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le corps diplomatique est toujours dans la plus grande agitation par suite des affaires du Levant. Chaque courrier ajoute aux inquiétudes du ministère, et augmente les embarras de sa position.

Les dernières dépêches annoncent, dit-on, que les Russes s'étaient emparés des Dardanelles, à la nouvelle que l'escadre égyptienne, ayant à son bord Méhémed-Ali, devait venir s'emparer des châteaux des Dardanelles.

Maintenant il est positif que le vice-roi d'Égypte refuse de s'arrêter, au risque de s'attirer sur les bras les efforts de la Russie, et il se pourrait que le prochain courrier nous apportât la nouvelle de l'entrée des Russes à Constantinople.

Cette nouvelle complication dans la question de l'Orient, jointe aux nouvelles de l'Allemagne centrale, est de nature à dévoiler une partie des projets nourris depuis long-temps par les puissances du Nord.

Il n'est pas naturel, en effet, que le cabinet de Vienne, qui est si vivement intéressé à ce que la Russie ne s'agrandisse point au midi, reste impassible et comme indifférent à l'ambition moscovite, sans qu'il y ait des motifs puissants pour expliquer cette sécurité. On se rappelle qu'il y a quelques mois on a parlé d'un traité d'alliance offensif et défensif, qui aurait été conclu entre les cours de Vienne, de Berlin et de St-Petersbourg, traité dont on ne faisait pas connaître les conditions. On se rappelle aussi que les cabinets de Vienne et de St-Petersbourg, afin sans doute de cacher ce traité d'alliance, firent répandre à Paris le bruit, tantôt que l'Angleterre, la France et l'Autriche s'étaient liguées contre la Russie, et tantôt que la France et la Russie se ligueraient contre l'Angleterre. Le ministère français, secrètement flatté de voir que de tels bruits s'accréditaient, ne crut pas devoir les contredire. Mais, depuis les troubles de Francfort et les derniers événements de l'Orient, une partie des projets des trois cours liguées commence à se démasquer.

On n'ignore pas combien la Prusse et l'Autriche désirent ardemment exercer une autorité sans contrôle dans l'Allemagne méridionale, de manière à surveiller de plus près le propagandisme révolutionnaire, et à menacer incessamment les frontières de la France. Le cabinet russe a proposé d'aider les deux autres puissances de tout son pouvoir, pour arriver à ce but, et il est fort probable que l'échauf-

fourée de Francfort a été suscitée par des agens provocateurs, afin de justifier les mesures qu'on voulait prendre. Ces mesures sont, dit-on, les suivantes :

1° On partagerait l'Allemagne centrale en deux grandes divisions, l'une septentrionale et l'autre méridionale, la première livrée au protectorat, sans contrôle, de la Prusse, et la seconde à celui de l'Autriche ;

2° La diète de Francfort serait maintenue dans cette ville ; mais les décisions prises par la majorité des voix devraient être sanctionnées par les représentants des deux grandes puissances, pour avoir force de loi ;

3° L'armée fédérative ne serait plus formée des contingents des divers cercles allemands ; mais chacune des grandes puissances protectrices serait tenue de maintenir une armée permanente de 25,000 hommes en temps de paix, et de 50,000 hommes en temps de guerre, dans chacune des divisions soumises à leur protection.

Dans le cas où ces mesures provoqueraient des hostilités de la part de la France ou de toute autre puissance, la Russie s'engagerait à secourir les deux autres puissances de toutes ses forces disponibles. Mais, comme compensation pour les avantages de cet arrangement, les cabinets de Vienne et de Berlin se seraient engagés à rester neutres pendant l'intervention que la cour russe préparait en Orient, et à se déclarer pour la Russie dans le cas où l'adjonction au territoire russe de quelques principautés turques de l'Europe, amènerait une collision entre le cabinet de St-Petersbourg et ceux de Paris et de Londres.

D'après les précautions que les cabinets du Nord ont prises pour qu'on ignorât leurs projets, personne ne peut répondre que le plan qui vient d'être développé soit réellement celui des trois puissances alliées ; mais les événements récents lui donnent une grande probabilité, et ces renseignements nous ont été communiqués par une personne hautement placée dans la diplomatie, qui les donne comme un bruit répandu depuis quelque temps.

Si tels sont, en effet, les projets des puissances du Nord, il est difficile de prévoir quel parti prendra le gouvernement français, après la pusillanimité qu'il a montrée en toute occasion.

— Le plénipotentiaire français à Francfort a fait des remontrances à la haute diète, sur l'occupation de la ville par des troupes étrangères. Le sénat de Francfort s'est joint au diplomate français. Il leur a été répondu que l'occupation ne serait que passagère, et qu'elle était exigée par les circonstances. En attendant, la garde bourgeoise est très-mécontente, et si l'entrée des troupes étrangères dans la ville provoquait de nouveaux troubles, il se pourrait qu'elle se tournât du côté du peuple.

On dit que le ministère français a envoyé dans les divers cercles de l'Allemagne des agens secrets pour faire connaître aux souverains allemands les projets que l'Autriche et la Prusse nourrissent contre eux.

— Depuis hier toutes sortes de bruits sont répandus de nouveau dans la capitale relativement à la duchesse de Berry. On dit qu'immédiatement après avoir fait la déclaration du 22 février, la princesse aurait envoyé M. de Choulot à Prague avec des lettres pour l'ex-roi et sa famille. Ce M. de Choulot, étant revenu de sa mission, aurait eu une audience de la duchesse à qui il aurait remis des lettres de Charles X, de la duchesse d'Angoulême et du duc de Bordeaux. Il paraît que le contenu de ces dépêches aurait profondément affecté la prisonnière de Blaye, et que depuis ce moment sa santé se serait beaucoup affaiblie. Il n'est pas étonnant, en effet, que la sévère duchesse d'Angoulême lui ait fait de sanglants reproches sur la légèreté avec laquelle elle avait compromis la bonne cause.

Cependant, comme le moment de l'accouchement doit être prochain, il ne serait pas étonnant que l'indisposition qu'on a signalée dans l'état de la santé de la duchesse, fut produite par les premiers symptômes du mal d'enfant. Aussi cette nouvelle étant parvenue, dit-on, au ministère par voie télégraphique, quatre nouveaux médecins, MM. Orfila, Auvity, Andral et Fouquet sont partis en toute hâte pour Blaye, afin de témoigner avec MM. Mesnières, Dubois et Deneux des circonstances de l'accouchement.

— De nouvelles tentatives ont été faites par les agens de don Pedro pour engager la France et l'Angleterre à intervenir plus efficacement dans les affaires du Portugal. Ces négociations n'ont pas eu plus de succès que celles qui avaient eu lieu précédemment. Du reste, il est arrivé hier à l'hôtel de Bragançe des nouvelles d'Oporto, qu'on dit d'une nature très-favorable. Les convois étaient arrivés à Oporto au moment où ils étaient le plus nécessaires. On espérait que la dissension entre l'ex-empereur et l'amiral Sartorius serait bientôt terminée par un arrangement à l'amiable.

— Une remarque qu'on aurait dû faire depuis long-temps, c'est que le drapeau tricolore qui est déployé à la porte extérieure des bureaux du journal la Tribune est plus grand à lui seul que tous ceux des journaux ministériels ou semi-ministériels. Celui du Constitutionnel est tellement mesquin qu'on dirait que ce journal a honte des nobles couleurs nationales, et qu'il cherche à les dissimuler.

— On a découvert dans les couches du terrain calcaire de la forêt de Tilgate un reptile fossile qui a quelque ana-

logie avec les descriptions que nous ont laissées les anciens du terrible dragon de la fable.

— On dit que plusieurs députés se proposent de demander à la tribune de la chambre des explications au ministère sur la nouvelle d'après laquelle les réfugiés allemands qui étaient arrivés en France par suite des événements de Francfort, n'auraient pu obtenir de rester sur le sol français, et n'auraient obtenu que par grâce de se rendre en Suisse.

— On prétend que le roi doit prononcer une amnistie politique pour le jour de la St-Philippe. Dans cette amnistie seraient compris les anciens ministres de Charles X. Plusieurs diplomates étrangers seraient intervenus depuis quelque temps pour obtenir cette amnistie.

Quoique cette nouvelle n'ait rien d'improbable, on doit pourtant la révoquer en doute, parce que les carlistes semblent affecter de la mettre en circulation, espérant ainsi avoir de nouveaux droits pour réclamer la mise en liberté immédiate de la duchesse de Berry.

— Au moment où lord Granville était sur le point de partir pour Londres, il a reçu une dépêche de son gouvernement, qui semble avoir ajourné pour quelque temps son voyage en Angleterre. Il s'est rendu chez M. de Broglie, où se trouvaient aussi MM. de Werther et d'Appony, et ces diplomates ont tenu une conférence fort longue.

— Dans la séance du sénat de Bruxelles, du 17 avril, le président a fait connaître qu'il venait d'être informé, par message du ministre de la justice, que sur sa proposition et celle de ses collègues, le roi ayant chargé un honorable représentant de former un nouveau cabinet, il ne croyait pas pouvoir prendre part à la discussion d'une loi politique.

Ainsi se trouve confirmée d'une manière officielle la nouvelle du changement du ministère belge. Il y a eu, il est vrai, dissentiment politique entre la chambre des représentants et le ministère belge ; mais ce dissentiment n'était pas tel qu'il en dût résulter incompatibilité entre ces deux pouvoirs. La chambre voulait que le ministère pressât la France et l'Angleterre d'activer l'emploi des mesures coercitives, et le ministère croyait au contraire les mesures actuelles suffisamment énergiques. On en conclut que cette retraite tient à la certitude acquise par M. Lebeau et ses collègues que toute tentative de ce genre auprès des deux gouvernements serait mal accueillie.

On dit que la formation d'un nouveau cabinet paraît rencontrer des difficultés. On ignore encore le nom de celui qui est chargé de la formation du ministère.

— On va procéder, à la bibliothèque royale, à un nouveau classement des nombreux ouvrages de cet établissement. On va réunir dans le même local tous les livres qui sont le plus souvent consultés, afin d'éviter de longues recherches aux conservateurs de la bibliothèque. Il sera aussi fixé un terme pour rapporter les livres qui auront été prêtés, et ceux qui ne les auront pas rendus à l'époque déterminée ne pourront pas en obtenir de nouveaux.

— Pour peu que le duc de Blaye tarde encore à venir au monde, toute la faculté de médecine de Paris sera à Blaye. Déjà depuis quelque temps MM. les docteurs Dubois, Deneux et Mesnières sont auprès de Madame. Il est bien positif que MM. Auvity, Orfila, Fouquet et Andral, sont partis hier pour rejoindre leurs confrères. De tout cela on ne peut que conclure, ou que Madame est arrivée au moment fatal, ou qu'elle est extrêmement malade, car on ne peut pas supposer que sans un motif bien grave, le gouvernement puisse se décider à interrompre plusieurs cours importants de la faculté de Paris. Du reste, ce qui se passe à Blaye est toujours un mystère ; le *Mémorial*, journal de la Préfecture de Bordeaux, ne nous transmet aucune nouvelle ; celles données par les journaux carlistes, sont souvent fausses et toujours aventurées. Aux Tuileries on parle toujours très-peu de la duchesse prisonnière, cependant on ne paraît avoir aucune crainte sérieuse sur les suites de sa maladie, et on y est toujours décidé à la mettre purement et simplement en liberté, sitôt après l'événement attendu.

— C'est demain que devait avoir lieu le grand bal patriotique si arbitrairement prohibé par M. Gisquet. La commission, bien que forte de sa conscience et de son droit, n'a pas cru devoir passer outre à la défense de M. Gisquet. Elle a résolu que le bal n'aurait pas lieu demain. Elle a mieux aimé abandonner son droit, que de donner à la police le bénéfice d'une émeute, depuis si long-temps sollicitée. C'est avec plaisir qu'on voit tous les esprits se persuader de plus en plus qu'on ne peut conquérir quelque chose de stable qu'avec le temps et au moyen des convictions, et que la violence n'a jamais servi qu'à un triomphe de l'arbitraire !

— On mande de Cherbourg que par suite des renseignements parvenus sur l'état de la santé publique en Portugal, le gouvernement a décidé, sur l'avis supérieur du conseil de santé, que les bâtimens de transport qui pourraient arriver de Portugal en France, ne seraient reçus dans le port qu'après avoir subi une quarantaine de rigueur. La durée de cette quarantaine sera déterminée par les administrations militaires.

— On écrit du Havre, 18 avril :

« Il ne faut pas croire que la plupart des pauvres émigrés que nous voyons quitter l'Allemagne pour aller chercher une existence aux Etats-Unis, ne soient conduits à s'exiler que par l'instinct du besoin. Si nous pouvons en juger par la réponse que plusieurs d'entr'eux ont faite dernièrement à quelques-uns de leurs compatriotes, nous serions portés à penser qu'il entre quelquefois dans les motifs de leur émigration, des sentimens politiques que l'on est assez généralement loin de leur supposer.

« De jeunes allemands faisaient entrevoir à plusieurs émigrés wurtembourgeois les obstacles qu'ils rencontreraient aux Etats-Unis pour se créer des moyens d'existence : Peu nous importe, s'écrièrent-ils d'un commun accord, *Kein Koenig dort!* (Là bas, au moins, il n'y a pas de roi.) »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Béranger.)

Suite et fin de la séance du 18 avril.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique : Dans une des précédentes séances, l'honorable préopinant a qualifié la contribution universitaire d'exaction illégale ; je m'élevai contre cette expression, je dois la repousser encore aujourd'hui ; un impôt voté par les chambres, et sanctionné par la loi, ne peut être inconstitutionnel. Il est vrai que cet impôt n'est établi que par des décrets impériaux ; mais il a été voté chaque année au budget, et dès qu'un impôt a ainsi passé par l'épreuve législative, il est constitutionnel.

Je ne nie pas au surplus qu'il n'y ait des améliorations possibles ; mais nous devons d'abord pourvoir aux réformes que réclame l'enseignement, nous nous occuperons ensuite de la fiscalité. Au surplus, les dépenses de l'université sont déjà votées, il est impossible de ne pas sanctionner les recettes.

M. Vatout : D'après les explications données par M. le ministre, je retire mon amendement.

M. de Tracy : L'opinion que j'ai exprimée est dans l'intérêt du ministère, dont le chef vient de me répondre. C'est par respect pour le corps enseignant que, comme citoyen, homme, réfléchissant aux intérêts du pays, je désire voir purger l'université de tout ce qui sent la fiscalité. Je répondrai ensuite à M. le ministre, qui s'est étonné de ce que j'ai taxé la loi d'inconstitutionnelle, que, dans le temple même des lois, à la cour royale de Paris, lorsque les instituteurs de Paris ont réclamé contre la rétribution universitaire, le ministre, par l'organe de M. Berville, premier avocat-général, a reconnu que cet impôt était inconstitutionnel. Eh quoi ! ce que l'on peut dire devant les cours royales, qui ne sont pas chargées du soin de faire les lois, on ne pourrait le dire devant une assemblée de législateurs investis du droit d'initiative, et par conséquent du droit de modifier les lois !

M. le président : L'amendement de M. Vatout étant retiré, il n'y a rien à mettre au vote.

M. Chasles propose de réduire de 433,700 fr. la rétribution universitaire par la suppression de la rétribution des collèges communaux.

M. Dubois combat l'amendement.

M. Gillon déclare que la commission, dont il est membre, a reconnu que l'université ne faisait rien en faveur des collèges communaux, qui sont ceux cependant dont l'existence importe le plus au pays. Je propose formellement, dit-il, qu'à l'avenir tous les enfans qui ne se livrent pas à l'étude des langues mortes soient exemptés du paiement de la rétribution universitaire. Ce serait au moins une amélioration, et quantité de pères de famille qui se refusent à envoyer leurs enfans dans les collèges pour apprendre à grands frais des choses qui ne peuvent jamais leur servir, feraient cette réflexion qu'ils pourraient leur faire acquérir à peu de frais les connaissances véritablement utiles qui peuvent en faire d'habiles ouvriers et de bons citoyens.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Gillon propose l'amendement suivant :

« A partir du 1^{er} octobre 1833 seront dispensés de la rétribution universitaire dans les collèges communaux, les institutions, les pensions dont les élèves n'étudient pas les langues anciennes. »

Cet amendement combattu par M. le ministre de l'instruction publique, est mis aux voix et également rejeté.

L'article 1^{er} est adopté dans son ensemble.

M. le président : Avant de passer à l'article 2, je dois soumettre à la chambre trois demandes de congé. (Murmures.)

Ces trois demandes sont accordées ; elles sont adressées par MM. Havin, de Faily et le général Thiers.

M. Roger demande pourquoi il ne figure au budget qu'une somme de 2 millions et quelques cents mille francs, tandis que les paiemens annuellement faits par l'Espagne sont de 4 millions.

M. Humann, ministre des finances, répond que l'Espagne s'acquitte au moyen d'annuités. On ne porte, par conséquent, aux recettes que ce qui représente l'intérêt. Le restant des 4 millions figure ailleurs.

Cette observation n'a pas de suite.

Art. 2. « Pour subvenir au traitement des médecins, inspecteurs des bains, des fabriques et des dépôts d'eaux minérales, le gouvernement est autorisé à imposer sur lesdits établissemens des contributions qui ne pourront excéder 1,000 fr., pour l'établissement de Tivoli, à Paris ; 250 fr. pour une fabrique, et 150 fr. pour un simple dépôt. »

Le recouvrement de ces rétributions sera poursuivi comme celui des contributions directes. — Adopté.

Art. 4. « Est également autorisée la perception des droits de voirie dont les tarifs auront été approuvés par le gouvernement, sur la demande et au profit des communes, conformément à l'édit du mois de novembre 1697, maintenu en vigueur par la loi du 22 juillet 1791. » — Adopté.

Art. 6. « A partir du 1^{er} septembre 1833, le droit de chasse dans les forêts de l'état, pourra être affermé et mis en adjudication. »

Le gouvernement est chargé de faire tous les réglemens nécessaires pour assurer l'exécution de cette disposition. »

Cet article est adopté après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Barbet, Dupin, Duchâtel et Havin.

L'article 7 est relatif aux salines de l'Est.

M. de Mosbourg arrive à la tribune avec un énorme dossier et un amendement in-folio. (Les bancs se dégarnissent ; la chambre n'est plus en nombre.)

M. le président : La délibération est continuée à demain. Après le vote de la loi des recettes la chambre s'occupera de la continuation de la discussion de la loi sur la législation concernant les hommes de couleur.

M. de Shonen : Je viens réclamer la priorité pour la discussion du projet de loi relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile. La chambre, dans sa séance de samedi dernier, a renvoyé à samedi prochain la suite de la discussion sur la législation des colonies. Vous avez ainsi réglé votre ordre du jour après avoir décidé depuis longtemps que la discussion de la loi sur la liste civile aurait lieu après l'adoption du budget des recettes. J'ai l'honneur de vous rappeler, Messieurs, les droits pressans des créanciers de la liste civile qui, depuis trois ans bientôt, attendent le paiement de leur juste salaire, et

la position bien digne d'intérêt des pensionnaires de cette liste civile qui meurent de faim. Je pourrais vous citer le fait d'un M. de Loize-roles qui m'écrivait il y a quelques jours qu'il n'avait pas chez lui un morceau de pain.

Il demande la liquidation d'une pension de 300 fr. qui lui a été accordée par Charles X. Je pourrais citer la réclamation pressante d'un pensionnaire du département du Jura, dont la femme a été indignement outragée par les cosaques (on rit), et qui avait une modique pension sur la liste civile. Il y a 42,000 Français qui vous supplient, par ma bouche, de vouloir bien leur porter secours et de les faire sortir de l'horrible situation où ils se trouvent.

M. Dupin aîné monte à la tribune. (Voix nombreuses : En place, en place.)

Les députés ont déjà quitté leurs bancs, et sont au pied de la tribune.

M. Dupin : Restez, Messieurs, vous m'entendrez mieux. A moins de poser en principe que la chambre n'a été convoquée que pour voter des lois de finances et les moyens de satisfaire aux charges de l'état, je pense que l'ordre du jour proposé par M. de Shonen ne saurait être adopté. Assurément il était de notre devoir de pourvoir aux charges de l'état. Ces charges s'élèvent à près de 1,200 millions, tandis que les recettes ne montent qu'à 966 millions. Ce sera donc 467 millions qu'il faudra demander au crédit pour équilibrer les dépenses votées avec les moyens.

On ne dira certainement pas que la chambre n'a pas voulu prêter secours au gouvernement en votant les crédits indispensables aux besoins des services publics. Mais à côté de ces devoirs, il en est d'autres imposés à la chambre. C'est de doter le pays des lois promises par la Charte. Deux de ces lois votées par nous, ne nous sont pas revenues. La chambre des pairs a adopté les lois relatives aux hommes de couleur dans les colonies ; adoptons au moins ces lois, pour qu'il ne soit pas dit que nous nous sommes exclusivement occupés de lois de finances.

Je reconnais tout ce que la position de plusieurs des pensionnaires de l'ancienne liste civile peut avoir d'intéressant ; mais est-il donc bien nécessaire que l'état soit chargé d'assurer le sort des anciens pensionnaires de Charles X ? Le dauphin succédant à son père, n'y eût pas été tenu : pourquoi en seriez-vous chargés ? faut-il donc qu'on soit en quelque sorte autorisé à dire que vous avez terminé votre session par une loi de restauration au petit pied ? (Très-bien ! très-bien !)

Dans l'intérêt de la chambre, dont l'honneur m'est cher, et avec lequel je m'identifie, je désire que les résultats de la session soient utiles pour le pays, et je ne veux pas qu'il soit dit que notre session a été exclusivement pécuniaire.

M. de Shonen insiste sur sa proposition.

L'ordre du jour est maintenu tel qu'il a été fixé par M. le président. La séance est levée à cinq heures trois quarts.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Béranger.)

Séance du 19 avril.

A une heure et demie la séance est ouverte. On compte 25 membres dans la salle.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Voix diverses : L'appel nominal !

Pendant l'appel nominal les bancs se garnissent un peu.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de budget des recettes pour l'exercice 1833. La chambre s'est arrêtée hier à l'art. 6, proposé par la commission, relatif aux salines de l'est.

M. de Mosbourg propose une rédaction nouvelle de l'article. Elle serait ainsi conçue : Il sera soumis aux chambres, à la prochaine session, par le ministre des finances, un rapport et un projet de loi destiné à régler et à fixer les intérêts de l'état, dans leurs relations avec la régie des salines et mines de sel de l'est. Le rapport sera accompagné d'un double projet de règlement de compte entre le trésor public et la régie depuis 1826 : le premier, rigoureusement calculé d'après les conditions stipulées dans le cahier des charges qui servit de base à l'adjudication du bail ; le second, établi conformément au traité de régie et aux concessions qui ont pu être faites par des ordonnances du roi ou par des décisions ministérielles.

L'honorable membre explique le but de son amendement. Il a pour objet de garantir la chambre d'une décision précipitée, dont la responsabilité pourrait retomber sur elle. Peut-on sanctionner légèrement tout ce qui a été fait au sujet des salines de l'est, lorsque la commission formée pour examiner les actes qui s'y rapportent, a reconnu qu'il n'y en avait pas un qui ne fût injuste, illégal, condamnable.

M. Laurence est d'avis qu'on ne saurait trop se hâter de régulariser une opération qui chaque année donne lieu à des débats animés. Après avoir fait l'historique du bail des salines de l'est, dont les clauses primitives reposaient sur l'idée qu'on avait découvert des mines d'or plutôt que des mines de sel.

L'honorable membre conclut en appuyant l'article de la commission.

M. Auguis : La question n'est pas dans ce moment de savoir si la compagnie des salines de l'est est en bénéfice ou en perte. Cette question est pendante devant le conseil d'état. Vous ne pouvez prendre aucune détermination jusqu'à ce qu'il ait décidé. La commission vous propose de proclamer dès aujourd'hui que la compagnie ne paiera que 1,200,000 fr. jusqu'en 1840. J'appuie l'amendement de M. de Mosbourg, qui ne préjuge pas la question.

M. Gouin, rapporteur, ne voit pas à quoi pourrait servir un ajournement, puisque l'affaire est suffisamment instruite.

M. Génin parle dans le même sens. Quelques irrégularités qu'on remarque dans cette affaire, il est important, dans l'intérêt des départemens de l'est, qu'elle reçoive une prompte solution.

M. Mosbourg monte à la tribune, mais la clôture étant prononcée, l'honorable membre retourne à son banc.

M. Auguis : Je demande qu'au lieu de l'année 1840, on limite la disposition du deuxième paragraphe de l'article de la commission à l'année 1834.

L'amendement de M. de Mosbourg est rejeté.

M. J. Laffitte : Le 1^{er} § de l'article jette une espèce de blâme sur la compagnie des salines, et pour moi, cette question n'est pas encore jugée. Je crois qu'on a bien fait de réduire le bail à 1,200,000 fr. ; mais nous ne pouvons le décider dans la loi du budget. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer la rédaction suivante :

« Sont confirmées pour l'année 1833 les remises et modérations accordées à la régie des salines et mines de sel de l'Est, par les ordonnances du 26 novembre 1828, 7 janvier 1830 et par la décision royale du 4 avril de la même année. »

MM. Laurence, Odier et J. Lefebvre insistent pour le maintien de l'article de la commission.

Si la transaction faite avec la compagnie est bonne, elle doit être définitivement confirmée.

M. J. Laffitte : Ce n'est pas dans la loi du budget que nous pouvons porter un jugement, c'est dans la loi des comptes.

M. le rapporteur : C'est précisément à cause de cela que tout en ac-

cordant le bill d'indemnité, nous déclarons que c'est sans approbation de motifs.

M. J. Laffitte : Mais votre rédaction emporte l'idée d'un blâme.

M. Auguis déclare se réunir à l'amendement de M. Laffitte.

L'amendement est adopté. Il devient article 6.

M. Teste propose l'article additionnel suivant :

« Les vacances, soit pour l'année entière, soit pour une fraction d'année, de tout ou partie des maisons d'habitation dont les propriétaires ne sont pas dans l'usage de se réserver la jouissance, donneront lieu au dégrèvement de la portion d'impôt foncier, afférente à la perte du revenu. Ces dégrèvements prononcés par les conseils de préfecture, à titre de décharge et réduction, seront réimposés au rôle foncier de l'année qui suivra la décision. La présente disposition sera applicable aux demandes en dégrèvement de cette nature, présentés pour l'exercice 1832 et sur lesquelles il n'a pas encore été statué. »

Cet amendement, développé par M. Pelet de la Lozère, est appuyé par M. Humann qui regarde comme une justice de faire revivre, en faveur des propriétaires, les dispositions de la loi du 3 frimaire an VIII, ou celle du 15 septembre 1807.

M. Auguis s'effraie de la complication de travail qui résultera de l'application de l'amendement ; il craint qu'on ne vienne ensuite demander des fonds pour augmenter le nombre des contrôleurs.

L'amendement est rejeté.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 18 avril.

M. Dupleix de Mezy, conformément à l'ordre du jour, fait un rapport sur les projets de loi relatifs à l'ouverture d'un chemin de fer de Montrison à Montrond, et d'un canal de la Sambre à l'Oise ; il propose l'adoption pure et simple.

La discussion s'ouvre sur le budget des dépenses pour l'exercice de 1833.

M. le président donne lecture de l'article 1^{er} du projet du gouvernement, et de l'art. 1^{er} amendé et adopté par la chambre des députés ; il prend soin de faire ressortir la différence des chiffres. L'article amendé est mis aux voix.

M. Roy : La distinction des articles est inutile, car le gouvernement a, par sa proposition nouvelle, adopté l'article amendé qui est devenu l'article du projet.

L'orateur présente ensuite quelques observations sur le chiffre de l'article premier qui a subi des diminutions en ce qui concerne le service du personnel de l'administration forestière. Il trouve dans cette diminution une preuve nouvelle de la tendance des chambres à s'immiscer dans l'administration, chose très-grave dans le régime constitutionnel, et qui ne va pas à moins qu'à transporter de fait la responsabilité des ministres aux chambres.

M. Malhouet fait quelques réflexions sur les administrations des hospices et des établissemens de bienfaisance où il signale quelques actes illégaux.

M. Thiers, ministre des travaux publics, répond en peu de mots aux deux préopinans.

M. le président : Le gouvernement a adopté les amendemens de la chambre des députés ; en conséquence, je ne mettrai pas aux voix les articles du projet primitif.

L'art. 1^{er} est mis aux voix et adopté.

La chambre adopte sans discussion les art. 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

L'art. 8 est ainsi conçu :

« Nul ecclésiastique salarié par l'état, lorsqu'il n'exercera pas de fait dans la commune qui lui aura été désignée, ne pourra toucher son traitement. »

M. Roy : L'article est absolu ; si un évêque, par exemple, est obligé de s'absenter, d'aller à Rome, on devra donc le priver de son traitement ? C'est une explication que je demande.

M. Barthe, ministre de la justice : C'est le principe de la résidence que l'on a voulu mettre dans la loi ; mais il est clair que les absences autorisées ne peuvent donner lieu à aucune privation de traitement.

L'article 8 est mis aux voix et adopté, ainsi que le suivant.

L'article 10 est relatif à la dissolution de la commission de St-Domingue.

M. Roy trouve cette dissolution illégale.

M. de Pontécoulant entre dans quelques détails sur les travaux de cette commission, à la quelle ont contribué un grand nombre de jeunes gens qui font aujourd'hui partie du conseil d'état, et qui se sont fait remarquer par leur zèle, l'activité et les grandes lumières qu'ils ont mis à remplir des fonctions très-pénibles et tout-à-fait gratuites.

Il termine en recommandant à l'administration d'adoucir autant qu'il sera en elle la rigueur dont cet article pourrait frapper les intéressés.

MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, entendus tour-à-tour, prétendent que le gouvernement usera de son droit (oh ! oh !) s'il y a lieu, pour établir par ordonnance (murmures) une commission nouvelle. (Marques d'improbation.)

Une voix : C'est la vieille guerre de l'ordonnance contre la loi.

M. Malhouet, président de la commission de St-Domingue, dit que l'article n'a pas toute l'importance qu'on semble lui donner ; que la commission a reçu toutes les demandes d'indemnité, et qu'il ne reste à juger que les questions d'appel.

M. Portalis résume la discussion, et s'efforce surtout de rappeler les doctrines judiciaires qui, toujours soumises à la loi, repoussent toujours la domination des ordonnances. (Très-bien !)

M. Roy persiste à déclarer l'article contraire à l'ordre public, et demande qu'il soit repoussé.

M. le ministre de la justice : Ce n'est pas au moment où l'on s'occupe des moyens de sortir du provisoire par une seconde session qu'il faudrait faire revenir la loi des dépenses à l'autre chambre.

M. de Pontécoulant : Ce qui est loisible n'est pas toujours expédient, comme l'a dit, je crois, Saint-Augustin.

M. Villemain : C'est Saint-Paul qui a dit cela. (On rit.)

M. de Pontécoulant : Soit, j'applique cette vérité à la circonstance présente où se trouve la chambre ; il n'est pas expédient de faire un amendement à une loi de dépenses ; c'est une question politique, une haute question qu'il y aurait peut-être des inconvéniens à traiter ainsi *ex abrupto*.

MM. Villemain, Thiers et le général Lallemand prennent part à la discussion, sans introduire aucun nouvel argument.

L'article et les suivans sont adoptés.

On ouvre le scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat : 123 votans ; 111 oui, 14 non, 3 billets blancs.

La chambre adopte.

Demain séance publique. Discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 19 avril.

La chambre entend deux rapports : l'un par le prince de Monaco, sur les crédits demandés pour les étrangers réfugiés en France ; l'autre,

sur le canal St-Lô et le canal de jonction de la Vézère à la Corrèze.

Divers projets d'intérêt local ont ensuite été votés dans un seul scrutin, et adoptés sans opposition.

La loi pour les pensions à accorder aux gardes nationaux blessés en juin ou dans la Vendée, a fait l'objet d'un scrutin particulier et a été adoptée par 97 oui, contre 4 non.

Les crédits supplémentaires pour 1832 ont ensuite donné lieu à une assez courte discussion, dans laquelle M. Mounier est revenu sur sa dernière opinion à propos du budget de 1833.

La loi départementale était portée sur l'ordre du jour de la séance, mais on doute que la chambre en entame la discussion aujourd'hui.

TRIBUNAUX.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 19 avril 1833.

M. de Brian, gérant de la *Quotidienne*, comparait sous l'accusation d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, etc.

Le délit résultait de 3 articles publiés à diverses époques. Le premier avait presque un an de date.

L'accusation faiblement soutenue par M. Bayeux, procureur-général, a été repoussée par M^e Berryer fils.

L'accusé déclaré non coupable sur tous les chefs d'accusation, a été acquitté.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. Londres, 17 avril. — Consolidés 87 à 87 1/2.

Il y a une absence complète de nouvelles. Cependant on remarque quelque agitation dans la diplomatie, relativement aux affaires de l'Orient, et à chaque instant des courriers partent pour le continent.

— On parle toujours d'un changement presque complet de ministres; mais on croit qu'il n'aura pas lieu, car le ministère s'est rapproché des whigs qui le soutiendront de tous leurs efforts.

— On a reçu des lettres d'Oporto, annonçant que le 9 une grande revue devait avoir lieu, et que le 10 ou le 11 le maréchal Solignac se proposait d'attaquer de front toute l'armée migueliste, et de tenter une bataille décisive.

— On dit que l'amiral Sartorius a définitivement fait voile, avec son escadre, pour l'Angleterre.

— Le prince de Talleyrand ne se propose pas de quitter Londres avant l'automne, et l'on pense que même son absence ne sera que momentanée.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*:

Constantinople, 27 mars.

Reschid-Effendi, qui avait accompagné à Alexandrie Halil-Pacha, plénipotentiaire du sultan, est de retour ici. Halil-Pacha l'a chargé d'annoncer à la Porte ottomane que Méhémed-Ali n'est disposé à conclure aucun traité de paix qui put s'accorder avec les instructions qu'il avait reçues, et que le pacha avait en conséquence averti son fils qu'il lui enverrait de nouvelles troupes auxiliaires pour continuer ses opérations militaires contre Constantinople. Cette nouvelle, et peut-être aussi la supposition que le pacha agissait de concert avec la France et l'Angleterre, ont déterminé le divan à solliciter de la Russie tous les secours imaginables, et à prier l'ambassadeur russe de hâter l'arrivée des troupes russes dans la capitale, ainsi que l'exigeaient impérieusement les circonstances. Depuis lors, des courriers ont été expédiés dans toutes les directions, et l'on remarque aussi une communication très-active entre M. de Boutenichoff et le ministre de la Porte ottomane.

Le corps d'armée russe qui est en marche sur Constantinople par Sézéboli, en cotoyant la mer Noire, arrivera en partie, au plus tard, dans 15 jours. On prépare déjà des quartiers pour cette armée dans Rami-Tschiflik, et comme, de son côté, Ibrahim a résolu de se porter en avant, il est probable qu'il en viendra bientôt aux mains avec les Russes. Cet événement a de nouveau jeté dans la plus grande consternation les habitants de la capitale. Turcs et Chrétiens ont déjà pris leurs dispositions pour mettre en sûreté, au moment du danger, leurs objets les plus précieux, et l'inconstance de la Porte-Ottomane qui ne saurait entièrement fermer l'oreille aux exhortations de l'ambassadeur de France, qui le prie de ne point trop se fier aux Russes, et qui, par cela même, fait toujours des démarches qui paraissent suspectes, n'est point propre à calmer l'inquiétude des habitants.

On ignore encore quel sera le nombre des soldats russes qui vien-

dront occuper et protéger provisoirement la capitale. On porte ce nombre de 40 à 50,000 hommes. D'un autre côté l'armée d'Ibrahim reçoit chaque jour des renforts de volontaires, et, joints aux nouvelles troupes qui arrivent d'Alexandrie, elle s'élèvera, dit-on, à 400,000 hommes.

AUTRICHE.—Vienne, 24 avril. — Depuis le 24 mars, la baisse des fonds publics a continué par suite des nouvelles arrivées de Constantinople. Cependant ils se sont un peu relevés hier notamment les actions de la banque qui ont été cotées à 1177 f.; mais des nouvelles postérieures de Constantinople du 27 mars, arrivées aujourd'hui, ont imprimé une baisse encore plus forte aux fonds, et les métalliques sont tombés à 90, et les actions de la banque à 1153.

On est maintenant dans la plus vive anxiété au sujet des résolutions que pourra prendre le cabinet français. Si la France a sérieusement l'intention de secourir le sultan, les quatre grandes puissances pourraient, en se concertant, terminer cette affaire sans trop de difficultés. Mais si elle nourrissait secrètement le projet de faire obtenir au pacha d'Egypte des concessions trop fortes pour que l'Autriche et la Russie pussent les approuver, de graves collisions pourraient avoir lieu.

— Les gazettes allemandes portent l'article suivant :

« Francfort, 15 avril. — Ce matin, à 11 heures moins un quart, nous avons vu entrer ici, par suite de la proclamation du sénat, et au milieu d'une grande affluence de monde, les troupes arrivées de Mayence. Ces troupes se sont rangées en bataille sur la Zeil, et de là elles sont parties pour leur destination respective. La landwehr autrichienne avait garni ses schakos avec des feuilles de buis. Ça un a admiré la belle tenue des troupes autrichiennes ainsi que celles des Prussiens du 35^e régiment de ligne. Les hussards autrichiens ouvraient la marche. »

(1536)

A vendre pour cause de décès.

Le Salon de Lecture de la Galerie du Grand-Théâtre, à un prix très-modique.

Le loyer est payé jusqu'au mois d'octobre 1833.

Nous recommandons à nos lecteurs le cabinet de lecture, situé place Forez, n° 1. Les manières polies et le bon ton de la nouvelle propriétaire, ainsi que l'excellente composition de la société qui s'y réunit, doivent assurer la prospérité de cet établissement.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1400 6) VENTE PAR LICITATION,

Des mines de plomb argentifère de St-Amant-Rochesavine, Labrugère et Giroux (Puy-de-Dôme).

(Sur la mise à prix de 71,865 f. 21 c.)

C'est dans les premiers jours du mois de mai prochain que doit avoir lieu devant le tribunal civil de Clermont-Ferrand l'adjudication définitive des mines de plomb argentifère de Saint-Amant-Rochesavine, près Ambert, Labrugère et Giroux.

Jamais établissements n'ont été licités dans un pareil état de choses; les magasins de St-Amant-Rochesavine renferment 234 quintaux métriques de schlick; 626 mètres cubes de minéral sont entassés (près des bocards); les halles contiennent 366 stères de bois à brûler.

Deux bocards, d'immenses laveries, une superbe fonderie, deux forges, des halles spacieuses, des habitations agréables et commodes, le tout solidement construit et en bon état composent les belles usines licitées par MM. J. Denis et Comp^e.

Outre les analyses faites par M. l'ingénieur des mines du Puy-de-Dôme, et par les directeurs qu'a employés à différentes époques la société J. Denis et C^e, les essais qui ont eu lieu aux écoles des mines de Paris, de St-Etienne, de Moutiers, dans les laboratoires, des hôtels des monnaies de Paris, Lyon et Limoges constatent tous la richesse en argent des minerais de St-Amant-Rochesavine, Labrugère et Giroux.

Pour tous les renseignements, s'adresser à Ambert, à M. Dupuy, liquidateur de l'ex-société J. Denis et Comp^e; à Paris, à M. Denis, rue Dufour-St-Germain, n° 37; à Clermont, à M^e Johannel, avoué poursuivant la licitation, et à M. Delasalède, rue et cours des Jacobins.

On peut tous les jours visiter les usines et galeries, en s'adressant aux gardes-mines de chaque exploitation.

DUPUY.

ANNONCES DIVERSES.

Le mardi 23 avril 1833, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n° 2, il sera procédé à la vente de plusieurs belles maisons avec écuries, granges, fenils, et vaste remise situées au faubourg de Bresse, commune de Caluire, près la chapelle de St-Clair, sur la route de Lyon à Strasbourg; deux de ces maisons ont trois étages, caves et greniers, sont construites en pierres, couvertes en tuiles, et ont chacune treize croisées de face sur la grande route; dans la partie au nord de l'une de ces maisons se trouve l'hôtel dit de St-Clair. Il y a de vastes écuries pour plus de 80 chevaux et une remise d'environ 170 pieds de longueur sur 45 de largeur.

Ces immeubles seront vendus en deux lots qui pourront être réunis, et présenteront un revenu assuré l'un de 6,000 f. et l'autre de 4,000 f. net d'impôt.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Bruyn, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication. (1551 2)

(1554 2) A vendre et à céder de suite pour cause de départ.—Fonds de pension bourgeoise réunissant 40 pensionnaires avec le mobilier de l'établissement, situé dans le quartier commerçant des Terreaux et de la Comédie.

S'adresser rue d'Amboise, n° 14, au 4^e, quartier des Célestins, à Lyon.

(1542 4) A vendre.—Cheval de Tilbury, allant parfaitement à la selle.

S'adresser façade de la Saône, n° 4.

(1552 2) PENSION BOURGEOISE, Rue de Cuire, n° 88, près de l'église. Cet établissement est situé à vingt minutes de la

ville de Lyon. On y reçoit les convalescents, ainsi que les personnes qui désirent vivre à la campagne. Un clos spacieux et ombragé permet une promenade agréable, et fait jouir de la belle vue des bords de la Saône.

COURS

DE

TENUE DE LIVRES.

Le premier mai prochain, M. BENJAMIN ROLLAND professeur de comptabilité au Collège-Royal de cette ville, en son domicile, rue des Deux-Angles, n° 4, ouvrira deux nouveaux cours de *Comptabilité commerciale*.

L'un aura lieu les mardis, jeudis et samedis, de 6 à 8 heures du matin;

L'autre, les lundis, mercredis et vendredis, de 8 à 10 heures du soir.

Le cours doit durer six mois. Le prix est de 100 f. payable par moitié, l'une en commençant le cours, l'autre à la fin du second mois, et non compris la collection des registres nécessaires, qui se paie 20 f. comptant.

Le cours comprend: l'exposition des différentes espèces de valeurs qui servent d'aliment au commerce, des conditions, des usages, des lois qui régissent ses diverses opérations, des calculs pratiques en marchandises, changes et arbitrages; et après l'enseignement de la tenue des livres, l'explication des diverses modifications qu'elle a subies.

Les personnes qui désirent suivre ce cours, sont priées de se faire inscrire d'avance.

M. Benjamin Rolland se charge toujours de la tenue des livres en ambulance, des arbitrages, expertises, dépouillements d'écritures, établissements de comptes de toute nature, bilans, inventaires, liquidations, rédaction des actes sous seing-privé.

(1537 3)

BAINS

DE

BALARUC.

Le propriétaire des célèbres eaux minérales de Balaruc prévient MM. les médecins et le public qu'il vient de faire reconstruire à neuf une partie considérable de son établissement de bains. Il espère que les malades qu'y attire la réputation européenne de ces eaux, y trouveront une augmentation sensible de bien-être, et par suite un retour plus rapide à la santé.

Il y a peu de temps encore, on était obligé de prendre les bains sur la source même. Aujourd'hui on a construit six cabinets de bains isolés les uns des autres, et précédés chacun d'un cabinet de repos avec un lit en bois ou en fer. Dans chacun est une baignoire en cuivre soigneusement étamée, et armée de deux robinets, quelquefois même de trois, dont l'un amène l'eau de la source dans toute sa chaleur naturelle, le second de la même eau entièrement refroidie, et le troisième permet en outre de la mélanger avec de l'eau douce ordinaire; en sorte que l'on peut maintenant donner à tous les malades leur bain au degré de force et de chaleur que leur tempérament demande, et que MM. les médecins désireront, avantage inconnu jusqu'à ce jour.

Les mêmes améliorations s'appliquent à la douche, qui retombe à volonté sur le malade de toute la hauteur d'un premier étage, et peut s'appliquer maintenant à tous les degrés de force, de chaleur et de froid.

L'étuve, reconstruite à neuf et bien ajournée, a perdu son obscurité, sans rien perdre de sa bienfaisante chaleur.

Un vaste corridor servant de promenoir aux baigneurs, et sur lequel s'ouvrent tous les cabinets, conduit en outre à un salon d'attente, à un chauffoir et à un petit jardin, qui est à la disposition de tous les baigneurs qui peuvent supporter le grand air.

Au premier étage, plusieurs appartements entièrement construits et meublés à neuf, offrent aux baigneurs, auxquels ils sont destinés, un logement agréable, commode et décoré avec goût, où l'on a tâché de réunir tout ce qui peut ajouter à leur bien-être: un joli salon, où l'on trouvera des jeux d'échec, de tric-trac, de dames et autres, et qui jouit de la vue de l'étang et de la mer, est à la disposition des baigneurs, qui pourront maintenant se rendre de leur appartement aux bains sans sortir du local, s'exposer à prendre l'air, ni traverser aucune cour, amélioration que les malades sauront apprécier.

La ville et le port de Cette, situés à peu de distance, offrent au baigneur un but de promenade agréable.

Le propriétaire des bains a commencé, dans l'établissement même, à planter une promenade qu'il se propose de continuer.

Malgré tous ces avantages, le prix des bains et des douches n'a pas été augmenté. Celui des logements, toujours très-modéré, varie suivant qu'ils offrent plus de commodités et d'agrémens.

Le propriétaire saisit cette occasion de rappeler au public que, depuis RONDELET jusqu'au fameux DELPECH, les médecins de tous les siècles et de tous les pays se sont accordés à regarder les eaux de Balaruc comme un remède héroïque contre les paralysies les plus invétérées et les affections nerveuses par débilité. Elles sont, en outre, d'une efficacité incontestable contre les surdités, les maladies scrophuleuses, les plaies ou blessures graves, etc. etc.

(1566)

Traitement

VÉGÉTAL

POUR GUÉRIR SOI-MÊME RADICALEMENT,

SANS POMMADE,

LES DARTRES ET LES MALADIES SECRÈTES,

SANS MERCURE.

Le traitement dépuratif prescrit par M. GRAU-DEAU DE ST-GERVAIS, directeur d'une maison de santé, docteur en médecine de la Faculté de Paris, est prompt, peu dispendieux, et très-facile à suivre, même en voyageant.

Le docteur s'occupe surtout de la guérison des darts, gales anciennes, des fleurs blanches, écoulements rebelles, syphilis nouvelles ou dégénérées, rétrécissemens, obstructions, douleurs nerveuses, catarrhes de vessie, gravelle, goutte, rhumatismes, ulcères, etc. Ce traitement remédie aux accidents mercuriels, et c'est le seul qui convienne aux enfans, aux nourrices et aux femmes, d'autant plus que jamais il ne produit de salivation et n'altère pas les dents ni les cheveux.

CONSULTATIONS gratuites par CORRESPONDANCE. S'adresser au docteur, rue Richer, n° 6 bis, à Paris.

Pour le département du Rhône, on s'adressera à MM. les pharmaciens suivans, témoins des succès de la méthode.

À Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; à Vienne, chez M. Guérin; à Beaujeu, chez M. Gelin. (A.A. 637) (1567)

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Sirop Concentré

DE SALSEPAREILLE,

Préparé par QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(1531 3) Les plus heureux résultats ont toujours signalé ce traitement pour la cure radicale des maladies secrètes, récentes ou invétérées, des darts, gales, éruptions, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang.

Se vend avec une brochure de 12 pages in-12.

À Lyon, à la pharmacie QUET; à Paris, chez M. HARDOUIN, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 42; à Genève, chez M. BRAUN, pharmacien, place Logemalle; et dans toutes les principales villes de France.

(On fait des envois.)

DÉPURATIF DU SANG.

(1488 0) L'extrait de salsepareille composé, du docteur SMITH, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les darts, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

BOURSE DE PARIS.—19 avril 1833.

	1 ^{er} Cr.	plus h	plus b	dern.
8 p. 0/0 au compt.	100 90	101	100 85	101
— fin courant.	100 95	101 15	100 90	101 15
EMP. 1831 au compt.	100 90			
— fin courant.				
4 p. 100 au compt.				
3 p. 0/0 au compt.	77	77 50	76 95	77 50
— fin courant.	77	77 40	76 95	77 40
ACTIONS DE LA BANQ.	1720			
R. DE NAPLES au c.	91 30	91 35	91 20	91 30
— fin courant.	91 35	91 35	91 35	91 35
CORTEZ.	15 1/2			
ESPAG. Emp. royal.	90 5/8			
— fin courant.				
— Rente perp.	74 1/2			
— fin courant.				
QUATRE CANAUX	1 50			
C ^{ie} HYPOTHÉCAIRE.	575			
EMPRUNT D'HAÏTI	275			
EMPRUNT ROMAIN	89 7/8			
EMPRUNT BELGE	87 1/2			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.	86 50
Courant du mois,	80 50 à 81
Mai en juin,	81
Juillet et août,	82 à 83

ANSELME PETETIN.
LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, N° 5.